

Code produit **B0501**
 Famille **Sécurité**
 UP **Oui**



ORGANISER ET FORMER

LE SERVICE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (SLCI)

THÉMATIQUE

Formation sur l'incendie à l'usage du service de lutte contre l'incendie. Cette session répond à la prescription de l'annexe 1^{er} du Code du Bien-Être - Livre III - Incendie sur les lieux de travail, qui définit les compétences et formations des membres du service de lutte contre l'incendie.

1. LES ÉQUIPIERS DE PREMIÈRE INTERVENTION :

OBJECTIFS

- Comprendre la nature d'un feu et son mode de propagation.
- Comprendre l'utilité des procédures incendie.
- Réagir correctement en cas d'alerte et en cas d'alarme.
- Identifier et utiliser correctement les équipements de protection contre l'incendie.
- Combattre de façon sûre tout début d'incendie.
- Mener rapidement et efficacement une évacuation.
- Reconnaître et signaler des situations pouvant créer un risque d'incendie.

PROGRAMME

- **Durée** : personnalisable en fonction des besoins de l'entreprise.
 La formation peut être :
 - Une formation de base ou un recyclage.
 - Théorique et/ou pratique.
 - Réalisée selon 3 possibilités de lieu : *en extérieur, dans une unité mobile au sein de votre entreprise pour la partie pratique ou dans une école de feu.*
 - D'une durée personnalisable de 2 heures à 1 journée.
 - Réalisée pour 10 à 12 personnes (en fonction du type de formation).
- **Dispositif nécessaire** :
 - Un local adapté au nombre de participants où le formateur peut faire une présentation (présence d'un projecteur et d'un écran nécessaire).
 - Selon le type de formation, un espace de 10 m sur 15 m pour accueillir l'unité mobile.

MÉTHODE

Le contenu de la formation pour les **équipers de première intervention** en cas d'incendie sera en fonction du temps disponible et des besoins des participants.

Les points généraux sont :

- L'appel aux services de secours.
- Le triangle du feu.



- MÉTHODE**
- La propagation de l'incendie.
 - Les différentes classes du feu.
 - Les moyens et le matériel d'extinction.
 - Les dangers inhérents aux interventions.
 - Le protocole d'intervention.
 - Des exercices de mise en situation avec fausses flammes et fausse fumée.

PUBLIC Personnel désigné par l'employeur pour la fonction d'équipier de première intervention.

LIEU D'INTERVENTION Au sein de l'entreprise.

2. ÉVACUATEURS (OU STEWARDS D'ÉVACUATION) :

- OBJECTIFS**
- Comprendre la nature d'un feu et son mode de propagation.
 - Comprendre l'utilité des procédures incendie.
 - Réagir correctement en cas d'alerte et en cas d'alarme.
 - Mener rapidement et efficacement une évacuation.
 - Reconnaître et signaler des situations pouvant créer un risque d'incendie.

- PROGRAMME**
- **Durée** : personnalisable en fonction des besoins de l'entreprise.
La formation peut être :
 - Une formation de base ou un recyclage.
 - Théorique et/ou pratique.
 - Réalisée dans une unité mobile ou dans un local, pour la partie pratique, au sein de votre entreprise.
 - D'une durée de 2 heures à ½ journée.
 - Groupe de 10 à 12 personnes (fonction du type de formation).
 - **Dispositif nécessaire** :
 - Un local adapté au nombre de participants où le formateur peut faire une présentation (présence d'un projecteur et d'un écran nécessaire).
 - Selon la formation, un espace de 10 m sur 15 m à l'extérieur pour accueillir l'unité mobile.

**MÉTHODE**

Le contenu de la formation pour les **évacuateurs** (Stewards d'évacuation) en cas d'incendie sera fonction du temps disponible des besoins des participants.

Les points généraux sont :

- Le triangle du feu et la propagation de l'incendie.
- Les moyens et le matériel d'extinction mis à la disposition.
- Les dangers inhérents aux interventions.
- La signalisation incendie et évacuation.
- Les notions d'annonce, d'alerte et d'alarme.
- Les accidents donnant lieu à une évacuation.
- Le protocole d'intervention en cas d'évacuation.
- La technique d'évacuation de personne valide et invalide et procédure de mise à l'abri.
- Des exercices de mise en situation avec fausses flammes et fausse fumée dans un local.

PUBLIC

Personnel désigné par l'employeur pour la fonction d'équipier de première intervention.

LIEU D'INTERVENTION

Au sein de l'entreprise.